

DECISION

OBJET : MONTCEAU- Sinistre - Protocole transactionnel

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que Monsieur Carly Christophe, demeurant 24 rue de Semard sur la commune de Montceau-les-Mines, a signalé que depuis la réfection de la voirie jouxtant sa propriété, les eaux de ruissèlement de ladite voirie s'écoulent sur sa propriété en cas de fortes pluies.

Considérant qu'afin de remédier à la situation, Monsieur Carly Christophe doit réaliser des travaux sur sa propriété,

Considérant qu'afin de mettre fin au différend entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et Monsieur Carly, l'assurance de Monsieur Carly, propose de conclure un protocole transactionnel,

Considérant qu'à travers ce protocole la Communauté Urbaine Creusot Montceau s'engage à participer à hauteur de 1287 euros aux travaux. En contrepartie, Monsieur Carly renonce à tout recours relatif à ce dommage.

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un protocole transactionnel avec Monsieur Carly Christophe, domicilié 24 rue de Semard – 71300 Montceau-les-Mines, pour le règlement du préjudice subi ;
- De régler la somme de 1287 euros à Monsieur Carly Christophe ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas- 21000 DIJON) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours " accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

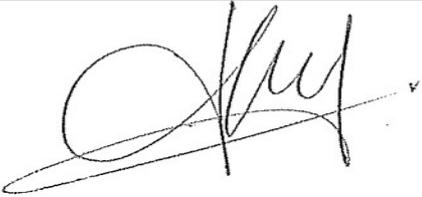
Fait à Le Creusot, le 26 février 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 11 mars 2024
et publié, affiché ou notifié le 11 mars 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Meunier', enclosed in a thin black rectangular border. The signature is stylized with a large loop at the beginning and a horizontal line at the end.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Meunier', enclosed in a thin black rectangular border. The signature is stylized with a large loop at the beginning and a horizontal line at the end.